

REGLEMENT

- Pour toutes demandes, les salariés en activité sont prioritaires.
- Pendant les **vacances scolaires de Pâques** : priorité aux semaines complètes (**week end accordé uniquement s'il n'y a aucune demande pour la semaine**)

Les **demandes seront classées** par ordre de priorité suivant :

- salariés en activité n'ayant pas eu de location vacances en 2024 et 2025
- salariés en activité ayant eu des locations vacances en 2024
- salariés en activité ayant eu des locations vacances en 2025
- retraités n'ayant pas eu de location vacances en 2024 et 2025
- retraités ayant eu des locations vacances en 2024
- retraités ayant eu des locations vacances en 2025

COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE EST ACCEPTEE

Dès que la commission vacances aura traité toutes les demandes vous recevrez un mail (si vous n'avez pas d'adresse mail, vous recevrez un courrier à domicile) vous précisant si votre demande a pu être honorée ou non.

Ma demande n'a pas pu être honorée

Je recevrai un mail ou un courrier. Je pourrai passer au CSE à partir de la date définie sur le courrier pour connaître les dates et destinations restantes, qui seront vendues à partir de cette date (1er arrivé, 1er servi). Si les propositions ne me conviennent pas, je peux m'inscrire sur une liste d'attente en cas de désistement des personnes ayant eu satisfaction. Cela ne m'engage en rien, et je serai averti par téléphone si une location se libère.

Ma demande est honorée

Je recevrai un mail ou un courrier avec le nom de la destination ainsi que les dates.

Je dois remplir la fiche de renseignement qui sera jointe au courrier avec les noms, prénoms, dates de naissance des occupants, etc.

Je ramène cette fiche avec le paiement de la location (soit un acompte ou l'intégralité selon le séjour, ce montant sera indiqué sur le courrier).

Mon bon de séjour

Ce bon est utile pour obtenir la location à l'arrivée chez le prestataire. Il sera disponible au CSE 3 semaines avant mon séjour, **je ne le recevrai pas par courrier**.

Pour toutes questions, je peux joindre le comité d'entreprise au 03.27.65.62.06.

Retraités : pour les week-end et les vacances d'avril, vous ne pourrez réserver que dans les 18 jours avant la date désirée (selon disponibilité).

Exemple : pour le we du 05 juin, réservation à partir du 18 mai

Pour les semaines sans week-end, déposer votre demande en même temps que les salariés.

seuls les retraités sont concernés par ce tableau !

DATE SOUHAITEE	OUVERTURE DES RESERVATIONS LE :
vendredi 20 mars 2026	lundi 02 mars 2026
vendredi 27 mars 2026	lundi 09 mars 2026
vendredi 03 avril 2026	lundi 16 mars 2026
vendredi 10 avril 2026	lundi 23 mars 2026
vendredi 17 avril 2026	lundi 30 mars 2026
vendredi 24 avril 2026	mercredi 08 avril 2026
vendredi 1er mai 2026	lundi 13 avril 2026
vendredi 8 mai 2026	lundi 20 avril 2026
vendredi 15 mai 2026	lundi 27 avril 2026
vendredi 22 mai 2026	lundi 04 mai 2026
vendredi 29 mai 2026	lundi 11 mai 2026
vendredi 05 juin 2026	lundi 18 mai 2026
vendredi 12 juin 2026	mercredi 27 mai 2026
vendredi 19 juin 2026	lundi 1er juin 2026
vendredi 26 juin 2026	lundi 08 juin 2026
vendredi 28 août 2026	mercredi 15 juillet 2026
vendredi 04 septembre 2026	mercredi 15 juillet 2026
vendredi 11 septembre 2026	lundi 24 août 2026
vendredi 18 septembre 2026	lundi 31 août 2026
vendredi 25 septembre 2026	lundi 07 septembre 2026
vendredi 02 octobre 2026	lundi 14 septembre 2026
vendredi 09 octobre 2026	lundi 21 septembre 2026
vendredi 16 octobre 2026	lundi 28 septembre 2026
vendredi 23 octobre 2026	lundi 07 octobre 2026

Les informations et suppléments tarifaires indiqués dans ce catalogue sont susceptibles d'être modifiés par les prestataires sans aucune réclamation possible auprès du CSE.